

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Mai 2015



Accès par liste d'aptitude aux échelles de rémunération

Pour accéder aux échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur agrégé ou agrégé hors-classe, les maîtres contractuels intéressés doivent déposer leur candidature, sous couvert du chef d'établissement, avant le 12 juin 2015.

[Voir les circulaires.](#)

Délégués auxiliaires et jury du bac

Selon l'article L 331-1 du code de l'Éducation nationale, seuls les enseignants bénéficiant d'un contrat définitif peuvent être convoqués pour constituer les jurys du baccalauréat.

Si, délégué auxiliaire, vous recevez malgré tout, une convocation pour participer aux épreuves du baccalauréat, vous pouvez contacter le SIEC, via votre établissement, pour demander à bénéficier de l'application de ce texte (c'est-à-dire être exempté).

Base de données économiques et sociales dans l'entreprise

La loi du 14 juin 2013 précisée par le décret du 27 décembre 2013 prévoit la constitution d'une base de données économiques et sociales à compter du 14 juin 2015 dans les entreprises de moins de 300 salariés.

Cette base de données est à disposition des élus du comité d'entreprise ou à défaut, des délégués du personnel, sur support papier ou informatique. Elle doit être régulièrement mise à jour par l'employeur. L'article R 2323-1-4 du code du Travail détermine le contenu de cette base de données, à savoir des informations permettant d'évaluer la situation de l'entreprise comme le chiffre d'affaire mais aussi l'effectif, les rémunérations, etc. [Lire l'article sur Service-Public.fr](#)

Pondération et heures supplémentaires

Outre la pondération de 0,1 pour toute heure effectuée dans le cycle terminal du lycée général et technologique dans la limite de 10 heures, la circulaire du 29 avril 2015 (BOEN n°18) rappelle que l'enseignant peut se voir imposer une heure supplémentaire entière, dans l'intérêt du service, lorsque l'application des pondérations donne lieu à l'attribution de moins d'une heure supplémentaire.

Exemple : dans le cadre des pondérations, si le maître a au plus 0,9 heure supplémentaire, il peut être tenu d'effectuer, en plus, une heure supplémentaire.

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS

Tél. : 01 44 84 51 29 - E mail : sundep.paris@gmail.com

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <http://www.sundep-paris.org/>